

**ANNEXE N°11 :**

**Le courrier de synthèse des observations**

## REGISTRE DEMATERIALISE

Réf.	Date de publication	Auteur	Thématiques	Zone ou numéro de parcelle	Observations / motivations
1	04/04/2018 15:24	RAFFALLI Jose pour le compte de la Collectivité de Corse en notre qualité d'exploitant d'aérodrome	Demande de retrait de parcelles de la ZAP	Concession : parcelles 915 et 800 Hors Concession : parcelles 30, 31, 32, 33 et 34	La CTC est propriétaire des infrastructures aéroportuaires. Les parcelles citées sont situées sur la concession aéroportuaire ou contiguës, dans des zones de développement programmé à court terme. Pour mémoire, l'aéroport de Figari Sud Corse est en pleine crise de croissance (croissance à deux chiffres ces trois dernières années) et les infrastructures et équipements actuels ne permettent plus d'absorber cette croissance. Il est donc envisageable de bloquer le développement de cet aéroport en classant ces parcelles du domaine public aéroportuaire en Zone Agricole Protégée.
2	04/04/2018 21:49	de Peretti Philippe	Demande d'ajout de parcelles dans la ZAP	Pruno-di-Figari : parcelles D569, D570, D571, D 572 (Chioso di piazza) et parcelles D770 D771 (Forcone)	seul le quart apparait en ZAP, alors qu'elles ont toujours été destinées à l'agriculture et elles le resteront. (Elevage, projet d'Oléiculture . Elles forment de plus un tout non dissociable.
3	10/04/2018 14:02	U LEVANTE Association	Demande d'ajout de parcelles dans la ZAP		Voir document - Annexe
4	13/04/2018 12:51	CANARELLI Yves	Demande de retrait de parcelles de la ZAP		Voir document - Annexe

5	13/04/2018 14:48	Rossi Joel	Demande de retrait de parcelles de la ZAP	Lieux dit Campu, Vecchja, U campu, Campud'ena : Section 114 H : parcelles 109, 110, 111, 204, 206, 207 Lieu dit Sual Vecchjiu: Section 114 B: 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536 et 537 Lieu dit Chera: Section B : parcelles 407 et 408	Propriétaire et co-indivisaire avec Monsieur Curallucci Jean. Mon refus est motivé par le fait que 3 permis de construire de parc photovoltaïque ont été déposés et acceptés sur ces diverses parcelles mais qu'à ce jour ces permis sont l'objet de procédures auprès des tribunaux. Le classement de ces diverses parcelles dans la ZAP de Figari, nous porterai de gros préjudices et bloquera la mise en place des parcs photovoltaïques dont nous sommes partenaires.
6	13/04/2018 14:52	Curallucci Jean	Demande de retrait de parcelles de la ZAP	Lieux dit Campu, Vecchja, U campu, Campud'ena : Section 114 H : parcelles 109, 110, 111, 204, 206, 207 Lieu dit Sual Vecchjiu: Section 114 B: 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536 et 537 Lieu dit Chera: Section B : parcelles 407 et 408	Propriétaire et co-indivisaire avec Monsieur Rossi Joel. Mon refus est motivé par le fait que 3 permis de construire de parc photovoltaïque ont été déposés et acceptés sur ces diverses parcelles mais qu'à ce jour ces permis sont l'objet de procédures auprès des tribunaux. Le classement de ces diverses parcelles dans la ZAP de Figari, nous porterai de gros préjudices et bloquera la mise en place des parcs photovoltaïques dont nous sommes partenaires.

Questions du Commissaire Enquêteur

Le choix du périmètre de la ZAP est expliqué dans le dossier d'enquête ; je souhaiterais avoir toutefois des précisions sur certaines zones :

1	Lieu-dit "La testa" : merci de m'indiquer les raisons de votre choix du classement partiel de cette zone en ZAP ; pourquoi avoir classer une partie et non pas la totalité ou bien au contraire la sortir complètement de la ZAP
2	La zone "tâche blanche" correspondant à 2 parcelles entre l'aéroport et "Tarraghju" : pourquoi ces parcelles ne sont pas intégrées à la ZAP ?
3	La "zone d'activité" entre le village de Figari et l'aéroport : la délimitation de cette zone est différente de celle indiquée sur la Carte Communale : pourquoi ce choix de délimitation.

**REGISTRE PAPIER**

1	19/03/2018	De Lanfranchi Jean-Baptiste	Hors enquête publique		
2	19/03/2018	De Peretti Stéphane et De Peretti Vanina	Demande de retrait de parcelles de la ZAP	Serra di Cotta - Parcelles 1248 et 1249 (anciennement D34)	Demande de retrait partiel de la ZAP (une partie des parcelles concernées) - parcelles en limite de ZAP; terrain viabilisé en limite de propriété ; accès au lotissement limitrophe par une servitude de passage sur terrain concerné par la demande ;
3	28/03/2018	De Lanfranchi Jean-Baptiste et Roch De Peretti Pierre	Demande de retrait de parcelles de la ZAP	Parcelles G 425 et G 426	Nombre d'hectares de la ZAP démesuré - 38h de terrains leur appartenant se trouvent dans le périmètres de la ZAP. Interrogation sur le caractère à forte potentialité agricole de la parcelle G446 qui n'est qu'une terre pierreuse et aride. Uune bâtisse en pierre du XVIème siècle que les propriétaires souhaitent restaurer afin d'y créer des chambres d'hôtes "à la ferme" ( revenu complémentaire) est située sur les parcelles concernées.
4	28/03/2018	De Peretti Stéphane et De Peretti Vanina	Demande de retrait de parcelles de la ZAP	Serra di Cotta - Parcelles 1248 et 1249 (anciennement D34)	idem observation N° 2
5	28/03/2018	Bartoli Pierre	Demande de retrait de parcelles de la ZAP	Section A Parcelles 824, 825, 826, 827 et 828	Les parcelles forment un terrain en limite de ZAP. Terrain entouré d'habitations / de la route/ de la rivière - aucune culture sur terrains mitoyens
6	07/04/2018	Canarelli Yves	Demande d'ajout de parcelles dans la ZAP	Parcelle D899	Parcelle limitrophe de la parcelle D1077, plantée d'oliviers dont il est propriétaire. Présence de risques sanitaires (traitements phytosanitaires des oliviers) (risque supplémentaire dû au vent. Bande de 50m à doubler pour plus de sécurité et pour l'avenir de la plantation

7	07/04/2018	Cantara Joseph-Marie	Demande de retrait de parcelles de la ZAP	Parcelle 1916 section H	Demande le retrait de la parcelle H1916 car présence d'un bâtiment comportant 4 logements.
8	13/04/2018	Giuseppi Roland et Simoni Joseph	Demande de retrait de parcelles de la ZAP	Section H Parcelles 001, 002, 003, et 004 section G parcelles 674 et 680	Parcelles de la section H : parcelles en limite de ZAP, terrains viabilisés par tout à l'égout, eau, électricité, lotissements de part et d'autres de ce terrain - aucun bail agricole - terrains constructibles sur la Carte comunale. Parcelles de la section G : alimentées par eau et électricité - aucun bail agricole - terrains constructibles sur la Carte comunale - Seuls parcelles figurant de l'autre côté de la route.